



## COMPTE-RENDU

### Comité régional de consultation des enseignants

3 octobre 2023, 13 h à 16 h

Centre administratif, salle 1

#### 1. Présences

##### **CSSL**

Mme Nathalie Couturier, directrice du Service des ressources humaines (SRH)

Mme Karine McCarthy, conseillère en gestion de personnel

M. Luc-Étienne Paris, directeur du Service des ressources éducatives (SRÉ) – primaire et adaptation scolaire

M. Serge Villecourt, régisseur

##### **SEEL-CSQ**

Mme Édith Campbell, enseignante à l'École L'Expédition

Mme Annie Domingue, présidente du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides

Mme Amélie Ladouceur, enseignante à l'École Trois-Saisons

Mme Geneviève Mongrain, enseignante à l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin

Mme Fannie Pepin, enseignante à l'École Fleur-des-Neiges

Mme Myriam Turcotte, vice-présidente du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides

M. Manuel Vézina, enseignant à l'École secondaire Curé-Mercure

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

#### 3. Secrétaire de la rencontre

Myriam Turcotte

#### 4. Élaboration d'un calendrier des rencontres 23-24

**Sous toute réserve des sujets qui pourraient nécessiter des réunions supplémentaires ou le déplacement d'une réunion, voici les dates proposées pour la tenue des CRC :**

3 octobre 2022 à 13 h 30

24 novembre 2023 à 13 h 30

23 janvier 2024 à 13 h 30

5 mars 2024 à 13 h 30

29 avril 2024 à 13 h 30

## 5. Modalités de consultation et règles de régie interne

Voir le document en annexe 1.

## 6. PAE

Considérant le volume élevé d'arrêts maladie relié à la santé mentale;

Considérant l'importance d'offrir un soutien aux enseignantes et enseignants en détresse psychologique;

Considérant que le PAE est un objet de consultation de l'organisme de participation des enseignantes et enseignants au niveau du Centre avant la prise de décision;

**Le comité recommande que les enseignantes et enseignants aient accès à des psychologues lorsqu'ils en expriment le souhait.**

**Le comité recommande que les enseignantes et les enseignants aient accès à six séances d'au moins 50 minutes.**

**Le comité recommande que le PAE respecte les recommandations des médecins traitants.**

**Le comité recommande que le programme d'aide aux employés soit mis en place dans une perspective de court et de long terme.**

**Le comité recommande que le PAE explique clairement les études du thérapeute qu'on lui réfère.**

**Le comité recommande que la compagnie choisie pour offrir le PAE détienne un siège social au Québec.**

## 7. Journées pédagogiques institutionnelles pour le secondaire

Considérant que le centre de services (CSS) souhaite offrir des journées pédagogiques « régionales » regroupant des enseignantes et des enseignants des écoles secondaires;

Considérant que le CSS souhaite offrir des accompagnements en évaluation;

Considérant que le CSS propose que ces accompagnements soient offerts aux enseignantes et aux enseignants volontaires;



Considérant que le CSS souhaite offrir des demi-journées par matière et/ou niveau;

Considérant que le résultat du sondage transmis aux enseignantes et aux enseignants sur les besoins de formation confirme un besoin pour des outils concrets en évaluation;

Considérant que le plan d'évaluation du CSS est un objet de consultation de l'organisme de participation des enseignantes et des enseignants au niveau du CSS;

Considérant que l'article 22.0.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) mentionne que les enseignants choisissent leur formation;

Considérant que l'article 231 de la LIP publique prévoit que le CSS peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'il détermine seulement à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire;

Considérant que l'article 96.15 de la LIP prévoit que ce sont les enseignantes et enseignants qui proposent les normes et modalités d'évaluation de leur école pour approbation par la direction;

**Le comité recommande que l'offre d'accompagnement soit offerte aux enseignantes et aux enseignants qui pourront s'y inscrire volontairement.**

**Le comité recommande que les accompagnements dans les matières dans lesquelles une épreuve ministérielle ou une épreuve CSS est imposée n'aient pas lieu le 19 avril 2024.**

**Le comité recommande que ces accompagnements permettent aux enseignantes et enseignants de bâtir ou d'obtenir des outils concrets d'évaluation.**

**Le comité rappelle que ces accompagnements ne doivent pas servir à imposer des épreuves communes.**

## **Annexe 1**

### **Comité régional de consultation**

### **Règles de régie interne**



## Réunions

Les rencontres se tiennent en présentiel dans les locaux du Centre de services scolaire des Laurentides (CSS). Le Service des ressources éducatives (SRÉ) est responsable de la réservation de la salle.

Les dates des rencontres sont convenues entre la présidence du syndicat et la direction du SRÉ après réception de l'ordre du jour.

Les rencontres ont lieu sur une demi-journée de 8 h 30 à 11 h 30 ou de 13 h 30 à 16 h 30.

## Secrétariat

Le secrétariat est assumé par la partie syndicale.

Le procès-verbal doit exprimer clairement les recommandations émises par le comité et être remis dans les cinq (5) jours suivant la rencontre du comité.

## Ordre du jour

La direction du SRÉ fait parvenir l'ordre du jour ainsi que les documents pertinents à la consultation au [z45.laurentides@lacsq.org](mailto:z45.laurentides@lacsq.org) quatre (4) jours avant la tenue de la réunion sauf pour la consultation portant sur le régime éducatif, le calendrier scolaire et l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques. Dans ces derniers cas, l'ordre du jour doit parvenir 15 jours ouvrables avant la tenue de la réunion.

La partie syndicale s'assure de la conformité des documents reçus et les fait parvenir à ses membres afin de les consulter et ainsi permettre une prise de décisions éclairées. Les membres transmettent leurs commentaires à la partie syndicale par courriel au [z45.laurentides@lacsq.org](mailto:z45.laurentides@lacsq.org).

## Déroulement et fonctionnement de la rencontre du comité

Le fonctionnement du comité est déterminé par l'article 4-3.00 de l'Entente locale.

La direction du SRÉ présente ses points, répond aux questions des membres et quitte la rencontre par la suite.

La majorité absolue des membres du comité est requise afin de pouvoir délibérer.

## Séquence de traitement des recommandations

1. Le comité fait parvenir ses recommandations dans les cinq (5) jours suivant la rencontre.
2. Si le CSS retient les recommandations du comité, il transmet sa décision dans les 15 jours ouvrables de la prise de décision par le CSS.
3. Si une recommandation n'est pas retenue, le CSS doit expliquer, par écrit, aux membres du comité les raisons qui ont motivé son refus d'appliquer la recommandation, et ce, dans les 15 jours ouvrables de la prise de décision par le CSS.

**Adoption et entrée en vigueur**

Les règles de régie interne du comité régional de consultation entrent en vigueur à compter de ce 3<sup>E</sup> jour d'octobre 2023.